

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance 10 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois d'avril
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
23	23	22	Présents : Alain BARRES, Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE Robert PISSAVY, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Béatrice THOMAS, Annie COUDERC, Gilbert CROS, Françoise ALRIQ, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Pierre JUILLARD.
Date de la convocation : 25 mars 2024			
Date d'affichage : 25 mars 2024			
Vote : Pour : 22			Présents par procuration : Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Dimitri OCTAVIE.
Contre : 0			
Abstention : 0			Absent : Félix ROCHE.
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Adressage création de voies

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de l'adressage pour les voies communales.

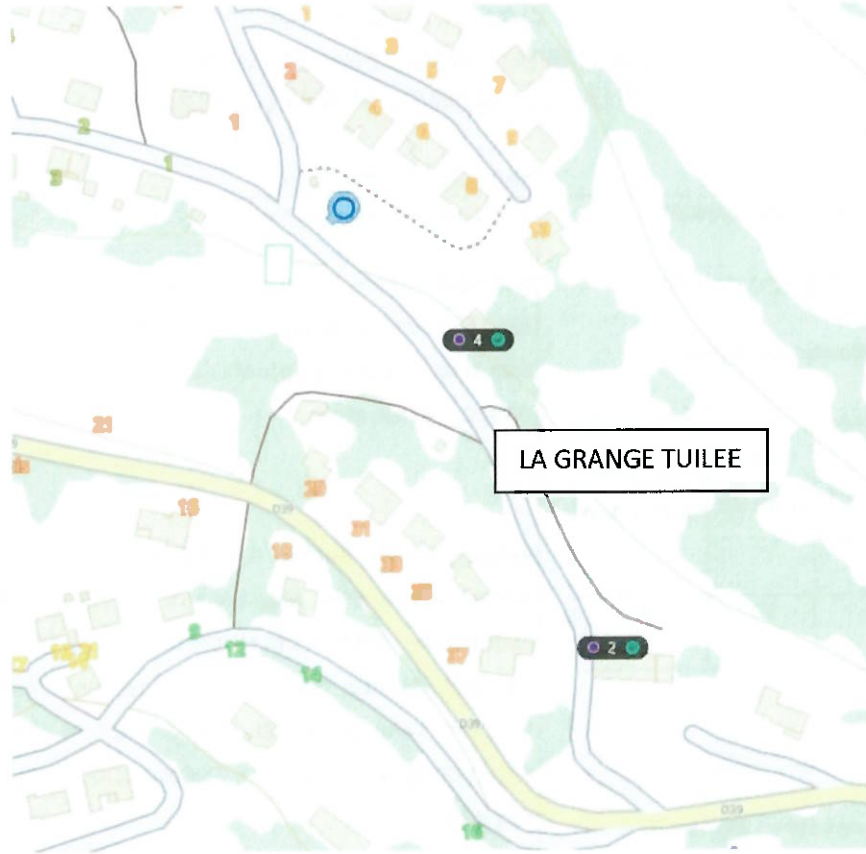
Il indique que le Conseil municipal doit nommer les voies selon le plan ci-dessous :

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de reception de l'AR: 12/04/2024

015-200071702-DE_035_2024-DE

A G E D I



Monsieur le Maire propose la création du lieudit « La Grange Tuilée » entre la Route d'Allanche et la rue de la Piniatelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création de la voie sous le nom de « La Grange Tuilée ».

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires pour l'application de cette délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de reception de l'AR: 12/04/2024

015-200071702-DE_035_2024-DE

A G E D I